



Courriel : [cdg.aveyron@cdg-12.fr](mailto:cdg.aveyron@cdg-12.fr) - Site Internet : [www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)

Rodez, le 20 mai 2025

Mesdames, Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs les Présidents,

Nos Réf. : JMM/MPVB  
Affaire suivie par : M-Pierre VALAYER-BRUEL  
Tél : 05 65 73 61 60

**Objet : Contrat groupe assurance 2026-2029 : proposition de participation au marché public du CDG 12 pour les assurances couvrant les risques statutaires.**

Mesdames, Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs les Présidents,

Depuis de nombreuses années, le CDG de l'AVEYRON souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard de vos agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service (risques statutaires). **Ce contrat groupe à l'échelle départementale permet de bénéficier d'une très large mutualisation et d'envisager des conditions financières plus favorables ainsi que des mesures d'accompagnement plus nombreuses.**

**Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025.** Le CDG 12 entame dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. **Le nouveau contrat sera conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 4 ans.**

Vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en retournant le coupon-réponse ci-joint au plus tard pour le **24 juin 2025.**

**Si votre collectivité compte plus de 30 agents CNRACL, le coupon-réponse doit être accompagné d'une délibération, nécessaire pour accorder votre mandat au CDG 12 à retourner au plus tard le 11 juillet 2025.** Votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, je vous propose de retenir les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles vous êtes actuellement assurés. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires en transmettant au Centre de Gestion les statistiques pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 avant le 24/06/2025.

**Ceci n'engage nullement votre collectivité : à l'issue de la consultation, vous serez informé(e) des résultats et des avantages relatifs au contrat retenu. Il vous sera alors proposé de rejoindre le contrat groupe et vous garderez la possibilité de ne pas adhérer au contrat, si les conditions obtenues ne vous conviennent pas.**

Cette mission facultative fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le CDG 12 lors de l'adhésion au contrat dont la rémunération sera déterminée par le conseil d'administration.

**Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe,** j'attire votre attention sur le fait qu'au **31 décembre 2025,** les contrats actuels cesseront leurs effets. Faute d'intervention de votre part, votre collectivité ne sera plus assurée par les contrats mis en place par le CDG 12.

**Pour les collectivités non adhérentes au contrat groupe,** afin de vous laisser la possibilité d'adhérer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, **il vous appartient de vérifier la durée de votre contrat et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis.**

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, mes sincères salutations.

Le Président

Jean-Pierre LADRECH